



23 janvier 2013

(13-0402)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology</i> (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  P O Box: 2166 Abou Dhabi Émirats arabes unis  Téléphone: (+971) 2 403 2613 Fax: (+971) 2 671 0999 Courrier électronique: <a href="mailto:esma@esma.ae">esma@esma.ae</a> Site Web: <a href="http://www.esma.ae">http://www.esma.ae</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> ICS 67.120.
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>UAE GCC Draft of Technical Regulation for Dehydrated shrimps (prawns)</i> (Projet de règlement technique des Émirats arabes unis et du CCG relatif aux crevettes déshydratées). 9 pages en arabe, 7 pages en anglais
<b>6. Teneur:</b> Le projet de règlement technique notifié porte sur les crevettes déshydratées et couvre les points suivants: définitions applicables au produit, exigences en matière de qualité, échantillonnage, méthodes d'essai, transport, stockage et étiquetage.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé des consommateurs
<b>8. Documents pertinents:</b> -
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> } À déterminer
<b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

*Emirates Authority for Standardization and Metrology – ESMA*

(Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats)

*UAE TBT Enquiry Point*

(Point d'information OTC des Émirats arabes unis)

Téléphone: (+971) 2 403 2657

Fax: (+971) 2 671 5999

Courrier électronique: [uaetbt@esma.ae](mailto:uaetbt@esma.ae)

Site Web: <http://www.esma.ae>